

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 327

18 février 2011

SOMMAIRE

Acor S.A.	15658	Eurizon Multiasset Fund	15655
Akila Immo GFSI S.à r.l.	15680	European Performance Fibers Holdings, S.à r.l.	15694
ALVA Luxembourg S.A.	15680	Evong S.A.	15695
Asia Capital Investments S.à r.l.	15680	Exeel Developments S.à r.l.	15696
Barbieri S.A.	15659	F&C LDI Fund	15655
Bergeline Holding S.à r.l.	15680	F&C LDI Fund	15654
Blatteus S.A., SPF	15653	GARBE Logistic NL 2 S.à r.l.	15696
BT Professional Services (Luxembourg) S.A.	15660	Gestion Financière et Coordination S.A.	15655
Bull PSF S.A.	15683	Gimpex S.à r.l.	15657
Cachan Lux S.à r.l.	15687	GoToFreedom	15674
Cela Sàrl	15693	Gribond S.A.	15658
Centauro Management S.A.	15652	Handelsbanken Funds	15654
Centauro Participations S.C.A.	15653	Hemmerlin Lux SA	15695
Cezane S.A., SPF	15651	I.C.I.E. S.A.	15658
Clairbio Capital Management Holding S.A.H.	15693	Luigioni S.A.	15676
CLdN ro-ro S.A.	15669	Meandros Real Estate Holding S.A.	15656
Compagnie Financière Van Wittenberge et Fils SPF	15693	Microniser S.A.	15683
Constructions Siebenaller S.A.	15654	Motor Development International S.A. ..	15650
Controlsinvest S.à r.l.	15681	Murphy&Spitz	15655
Courtal MA	15671	RSC Holding S.A.	15687
Deborah	15694	Saison'Art	15676
DEBORAH, Société de Gestion de Patri- moine Familial, SPF	15694	Seaman S.A.	15650
Dexia Luxpart	15694	Securitas2007	15655
D.G. Lux S.à r.l.	15694	Serrano S.A.	15651
Digital Realty (Welwyn)	15683	Solupro S.A.- SPF	15650
Diversified Financials Europe S.A.	15694	Stradios FCP-FIS	15656
ECE European Prime Shopping Centre GP Fund B	15660	Tec Support S.A.	15681
ECP International S.A.	15695	UBS (Lux) Key Selection SICAV	15651
Eurasie S.à r.l.	15695	UBS (Lux) Sicav 1	15652
		UniGarant: Deutschland (2018)	15653
		UniGarant: Deutschland (2018)	15654

Seaman S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.651.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 mars 2011 à 9.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2^e étage) avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31.12.2009 et affectation du résultat;
4. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décision à prendre par les actionnaires de la Société relativement à l'exigibilité des avances consenties à la société par ses actionnaires;
6. Démission de quatre administrateurs et du commissaire aux comptes;
7. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes sortants;
8. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011022608/693/22.

Solupro S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 6.671.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 10 mars 2011 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011024504/833/18.

Motor Development International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 38.747.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mars 2011 à 9.45 heures au siège de la société à Luxembourg, L-1212, 17, rue des Bains.

Ordre du jour:

- Ratification des rectifications apportées au bilan 2007.
- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'exercice 2008.
- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'exercice 2009.
- Approbation des comptes annuels 2008 et 2009.
- Affectation des résultats.
- Décharge aux organes sociaux.
- Nomination d'un nouveau commissaire au compte.

- Divers.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011017275/535/19.

Serrano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 43.094.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 février 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. Vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011017276/10/18.

Cezane S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 143.217.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 2 mars 2011 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011019880/833/18.

UBS (Lux) Key Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.580.

Die Aktionäre der UBS (Lux) Key Selection Sicav sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Montag, den 28. Februar 2011 um 10:00 Uhr. Die Generalversammlung vom 20. Januar 2011 wurde ordnungsgemäss einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichtes vertagt auf den 28. Februar 2011 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 30. September 2010
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates, der Geschäftsleitung und des Abschlussprüfers
5. Satzungsgemässe Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers

7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung berechtigt. Die Aktionäre können einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter an ihrer Stelle senden.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16:00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011021373/755/35.

Centauro Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.504.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

des actionnaires qui se tiendra le 28 février 2011 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011020507/788/16.

UBS (Lux) Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.357.

Die Aktionäre der UBS (Lux) Sicav 1 sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Montag, den 28. Februar 2011 um 10:15 Uhr an deren Geschäftssitz stattfindet. Die Generalversammlung vom 20. Januar 2011 wurde ordnungsgemäss einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichtes vertagt auf den 28. Februar 2011 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 30. September 2010
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates, der Geschäftsleitung und des Abschlussprüfers
5. Satzungsgemässe Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung berechtigt. Die Aktionäre können einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter an ihrer Stelle senden.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16:00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011021377/755/35.

Blatteus S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 36.120.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} mars 2011 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011020508/1023/16.

Centauro Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

des actionnaires qui se tiendra le 28 février 2011 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du gérant et du Conseil des Commissaires
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge au gérant et aux commissaires
4. Divers

Le Gérant.

Référence de publication: 2011020510/788/16.

UniGarant: Deutschland (2018), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, welches am 3. Dezember 2010 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Dezember 2010.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010175147/11.

(100201676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

UniGarant: Deutschland (2018), Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 3. Dezember 2010 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Dezember 2010.
Union Investment Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2010175148/11.

(100201677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Handelsbanken Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 22.175.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du conseil d'administration de la Société du 1^{er} décembre 2010 que Monsieur Staffan Ringvall, demeurant à 14, Bokvägen, 13335 Saltsjöbaden, Suède, a été coopté en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Claes Norlén avec effet au 1^{er} décembre 2010 pour une période expirant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011. Monsieur Eric Callans a été nommé président du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Eric Callans,
- Julie Elizabeth Anne Krentz-Griffin,
- Staffan Ringvall.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2011005339/21.

(110004378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

F&C LDI Fund, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au 8 février 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F&C Management Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011022170/8.

(110026159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Constructions Siebenaller S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 90.000,00.

Siège social: L-7526 Mersch, 9, allée John W. Leonard.

R.C.S. Luxembourg B 73.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2011.

Pour CONSTRUCTIONS SIEBENALLER S.A.
Daniel SIEBENALLER / Arsène GOUBER
Administrateur Catégorie A / Administrateur Catégorie B

Référence de publication: 2011011152/14.

(110012296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Murphy&Spitz, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Murphy&Spitz coordonné au 16. décembre 2010 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2010
IPConcept Fund Management S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011014545/11.

(110016295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Eurizon Multiasset Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion (modifié/coordonné) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.
Jerome Debertolis
Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2011020691/10.

(110024538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

F&C LDI Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 8 février 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F&C Management Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011022171/9.

(110026160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Securitas2007, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 15. Februar 2011 gültige Verwaltungsreglement 02/2011 des spezialisierten Investmentfonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Luxemburg, den 10.02.2011.

Anell / Schuh.

Référence de publication: 2011022747/8.

(110027335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

GEFICO S.A., Gestion Financière et Coordination S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 32.435.

EXTRAIT

Par jugement du 05 juin 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

La société GESTION FINANCIERE ET COORDINATION S.A. en abrégé GEFICO S.A. avec siège social à L-1750 Luxembourg, 82 avenue Victor Hugo, dénoncé en date du 10 novembre 1993.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth CAPESIUS, et liquidateur Me Anne Loubet, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il a ordonné aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 26 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 février 2011.

Pour extrait conforme

Anne Loubet

Le liquidateur

Référence de publication: 2011023775/20.

(110028168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Stradios FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion concernant le fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Kappeln Management Company S.à.r.l.

FIDUPAR

Eva Boehm / Michael Lavallée

Référence de publication: 2011023384/12.

(110027588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Meandros Real Estate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 93.206.

L'an deux mil onze, le neuvième jour de février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Mademoiselle Nora Kacem, employée privée, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter agissant au nom et pour le compte de l'actionnaire unique de la société anonyme MEANDROS REAL ESTATE HOLDING S.A., ci-dessous, en vertu d'un pouvoir de substitution lui octroyée sur base de la procuration donnée sous seing privé le 11 décembre 2009 à Monaco soumise aux formalités d'enregistrement avec l'acte dont référence ci-dessous.

Laquelle a exposé ce qui suit:

En date du 18 décembre 2009, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 33.999 de son répertoire, un acte d'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "MEANDROS REAL ESTATE HOLDING S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 15, avenue Emile Reuter, L 2420 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Instrumentant en date du 2 mai 2003 publié au Mémorial C numéro 549 du 21 mai 2003, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 93.206 (la "Société") suivant lequel notamment le siège social statutaire et administratif de la Société a été transféré du Grand-Duché de Luxembourg à au 1, Kostaki Pantelidi Avenue, Kolokasides Building, Nicosie 1010, République de Chypre de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Ledit acte a été soumis aux formalités de l'enregistrement le 21 décembre 2009 portant les références LAC/2009/55615 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 12 février 2010 portant les références LI00022795.04.

Par la présente, la requérante, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés comme dit ci-dessus requiert la rectification de la septième résolution comme suit:

Version initiale de la septième résolution:

"L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg à Chypre, au 1, Kostaki Pantelidi Avenue, Kolokasides Building, Nicosie 1010, République de Chypre et de demander la radiation de la Société du registre de commerce luxembourgeois. La Société adoptera dès lors la nationalité chypriote sans que ce transfert de siège social ne donne lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal."

et traduction en anglais:

"The general meeting decides to transfer the statutory registered and administrative office of the Company from Luxembourg to Cyprus, 1, Kostaki Pantelidi Avenue, Kolokasides Building, Nicosia 1010, Republic of Cyprus as well as all the Company's assets and liabilities and to request to strike off of Company from the Luxembourg trade and companies register. The company shall adopt the Cyprus nationality, with corporate continuance, both on legal and tax view points."

Version rectifiée de la septième résolution qui remplace la version initiale:

"L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg à Chypre, au 1, Kostaki Pantelidi Avenue, Kolokasides Building, Nicosie 1010, République de Chypre et de demander la radiation de la Société du registre de commerce luxembourgeois. La Société adoptera dès lors la nationalité chypriote sans que ce transfert de siège social ne donne lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal, le tout (incluant la radiation de la Société du registre de commerce luxembourgeois au motif du transfert de siège à l'étranger) sous la condition suspensive de l'inscription provisoire de la Société dans le registre des sociétés à Chypre. Par conséquent, la radiation de la Société du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, au motif du transfert de siège à l'étranger, n'entraînera ni n'impliquera la dissolution ou la perte de la personnalité juridique de la Société."

et traduction en anglais (version française qui prévaut):

"The general meeting decides to transfer the statutory register and administrative office of the Company from Luxembourg to Cyprus, 1, Kostaki Pantelidi Avenue, Kolokasides Building, Nicosia 1010, Republic of Cyprus as well as all the Company's assets and liabilities and to request to strike off of Company from the Luxembourg trade and companies register. The company shall adopt the Cyprus nationality, with corporate continuance, both on legal and tax view points. All the hereabove (including the deletion of the Company from the Luxembourg trade and companies' register due to the transfer of the register office to the foreign country) under the condition precedent of the temporary registration of the Company in the Companies' Registrar in Cyprus. The deletion of the Company from the Luxembourg Companies' Registrar shall not result to the dissolution or the cessation of the legal personality of the Company."

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nora Kacem, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 9 février 2011. LAC/2011/6722. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 février 2011.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2011023397/66.

(110027724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Gimpex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 19.092.

EXTRAIT

Par jugement du 5 juin 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

la société GIMPEX S.à r.l. avec siège social L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains, dénoncé en date du 14 décembre 1995.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth CAPESIUS, et liquidateur Me Anne Loubet, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il a ordonné aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 26 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 février 2011.

Pour extrait conforme

Anne Loubet

Le liquidateur

Référence de publication: 2011023776/20.

(110028166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Gribond S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 20.929.

—
EXTRAIT

Par jugement du 5 juin 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

la société GRIBOND S.A. avec siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, dénoncé en date du 18 mai 1993.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth CAPESIUS, et liquidateur Me Anne Loubet, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il a ordonné aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 26 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 février 2011.

Pour extrait conforme

Anne Loubet

Le liquidateur

Référence de publication: 2011023777/20.

(110028167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

I.C.I.E. S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 58.000.

—
EXTRAIT

Par jugement du 5 juin 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

la société I.C.I.E. S.A. avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, dénoncé en date du 26 février 2002.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth CAPESIUS, et liquidateur Me Anne Loubet, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il a ordonné aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 26 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait Luxembourg, le 14 février 2011.

Pour extrait conforme

Anne Loubet

Le liquidateur

Référence de publication: 2011023778/20.

(110028164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Acor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 124.533.

—
L'an deux mille dix, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ACOR S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 124.533), ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 février 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 734 du 27 avril 2007.

L'Assemblée est présidée par Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. La dite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les TROIS CENT DIX (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

GRANT THORNTON LUX AUDIT REVISION S.A., société anonyme, avec siège social à 83, Pafebruch, L-8308 Capellen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. BRAVETTI, C. COULON-RACOT, I. MARECHAL-GERLAXHE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2010. Relation: LAC/2010/53749. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Releveur p.d. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170105/54.

(100197374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Barbieri S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 42.008.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011011134/12.

(110012364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

BT Professional Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 57.779.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011011139/13.

(110012596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

ECE European Prime Shopping Centre GP Fund B, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.548.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of December.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Kommanditgesellschaft CURA Vermögensverwaltung G.m.b.H. & Co., a limited partnership, incorporated and existing under the laws of Germany, with registered office at Wandsbeker Strasse 3-7, D-22179 Hamburg, registered with Trade Register at the local court of Hamburg under number HRA 73340, represented by its managing general partner Cura Vermögensverwaltung m.b.H., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Germany, with registered office at Wandsbeker Strasse 3-7, D-22179 Hamburg, registered with Trade Register at the local court of Hamburg under number HRA 17042,

here represented by Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, with professional address at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 8 December 2010.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "ECE European Prime Shopping Centre GP Fund B" (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is solely the management and administration of the ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF B which purpose shall be limited to build, hold and manage a portfolio of real estate companies,

i.e., companies which, pursuant to their partnership agreement or articles of association, may only, directly or indirectly, acquire real property, in particular shopping centres, and the assets required for the management of the real property. The Company may not initiate any other activities.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its activities and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500,-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1,-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is jointly managed by two managers or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if all members are present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by unanimous vote of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of at least two managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law and that the manager has acted in good faith.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 11. Sole shareholder.

11.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

12.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

12.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 13. Allocation of profits.

13.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

13.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

13.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

14.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in numbers) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one (1) or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

14.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

15.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

15.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

15.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

15.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 31 December 2011.

Subscription and Payment

Kommanditgesellschaft CURA Vermögensverwaltung G.m.b.H. & Co., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1,-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500,-).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500,-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

15664

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

a. Ulrich Binninger, Managing Director, born on August 30, 1966 in Trier, Germany, with professional address at 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen;

b. Dr. Yves Marie Edmée Wagner, Director, born on November 16, 1958 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg; and

c. Jose Maria Ortiz, Group Financial Controller, born on January 3, 1970, in Madrid, Spain, with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is established at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, upon request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a German version and, in case of divergences between the English text and the German text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Am fünfzehnten Tag des Monats Dezember, im Jahre zweitausendzehn,
ist vor dem unterzeichneten Notar Maître Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Rambrouch, Großherzogtum Luxemburg,

ERSCHIENEN:

die Kommanditgesellschaft CURA Vermögensverwaltung G.m.b.H. & Co., eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 73340, vertreten durch deren geschäftsführende Komplementärin Cura Vermögensverwaltung m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Strasse 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Hamburg unter der Nummer HRA 17042,

hier vertreten durch Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, mit Geschäftsadresse in 14, rue Erasme, L-2082 Luxemburg, aufgrund der Rechtsanwaltsvollmacht welche am 8. Dezember 2010 erteilt wurde.

Besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Person und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die erschienene Partei, vertreten wir oben dargestellt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche hiermit gegründet wird, wie folgt aufzusetzen.

I. Firma - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Name. Der Name der Gesellschaft lautet "ECE European Prime Shopping Centre GP Fund B" (die Gesellschaft). Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) und unterliegt den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung (das Gesetz) und der hier vorliegenden Gesellschaftssatzung (die Satzung).

Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, im Großherzogtum Luxemburg. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über die Satzungsänderung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

2.2. Filialen, Zweigniederlassungen und andere Geschäftsräume können im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch einen Beschluss des Geschäftsführungsrates errichtet werden. Sollte der Geschäftsführungsrat feststellen, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen oder Ereignisse bestehen oder vorauszusehen sind und dass diese Entwicklungen oder Ereignisse die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Ver-

bindung zwischen diesem Gesellschaftssitz und Personen außerhalb behindern können, kann der Sitz bis zur vollständigen Wiederherstellung des ursprünglichen Zustandes vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Derartige vorübergehende Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes eine in Luxemburg gegründete Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Gesellschaftszweck.

3.1. Alleiniger Zweck der Gesellschaft ist die Geschäftsführung und Verwaltung des ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF B dessen alleiniger Gesellschaftszweck die Errichtung, das Halten oder die Verwaltung eines Portfolios von Real Estate Gesellschaften, insbesondere von Gesellschaften die, gemäß dem Gesellschaftervertrag oder der Satzung, nur direkt oder indirekt Immobiliensitz, insbesondere Einkaufscenter erwerben, und die Anteile, welche zur Verwaltung des Immobilienbesitzes erforderlich sind, ist. Die Gesellschaft darf keine anderen Geschäftstätigkeiten aufnehmen.

3.2. Die Gesellschaft kann Darlehen jeglicher Art aufnehmen, ausgenommen im Wege eines öffentlichen Angebots. Sie kann, jedoch nur durch Privatplatzierungen, Schuldscheine, Anleihen sowie jegliche Art von Schuldtiteln und Dividendenpapieren ausgeben. Die Gesellschaft kann Geldmittel, einschließlich und uneingeschränkt die Erträge aus Kreditverbindlichkeiten, an ihre Zweigniederlassungen, Tochtergesellschaften und andere Gesellschaft verleihen. Des Weiteren kann die Gesellschaft in Bezug auf ihr gesamtes oder nur einen Teil ihres Vermögens Sicherheiten leisten, verpfänden, übertragen, belasten oder auf andere Weise Sicherheiten bestellen und gewähren, um ihren eigenen Verpflichtungen und solchen anderer Gesellschaften nachzukommen und im Allgemeinen zu ihrem eigenen Vorteil und zum Vorteil jeder anderen Gesellschaft oder Person. Um Unstimmigkeiten auszuschließen, ist die Gesellschaft nicht dazu befugt ohne die erforderliche Genehmigung reglementierte Tätigkeiten in Bezug auf den Finanzsektor auszuüben.

3.3. Die Gesellschaft ist befugt sich jeglicher Verfahren und Mittel zu bedienen, um ihre Aktivitäten effizient zu verwalten und um sich gegen Kredit-, Wechsel-, Zinssatz und andere Risiken abzusichern.

3.4. Die Gesellschaft ist befugt jede gewerbliche, finanzielle oder industrielle Tätigkeit und Transaktion durchzuführen, welche sich mittelbar oder unmittelbar auf den Gesellschaftszweck beziehen lässt oder der Förderung des Gesellschaftszweckes zu dienen bestimmt sind.

Art. 4. Dauer.

4.2. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

4.3. Die Gesellschaft wird nicht aufgrund eines Todesfalles, der Aufhebung von Bürgerrechten, Rechtsunfähigkeit, Insolvenz, Konkurs oder einem ähnlichen Vorkommnis, welches einen oder mehrere Gesellschafter betrifft, aufgelöst.

II. Kapital - Geschäftsanteile

Art. 5. Kapital.

5.1. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), bestehend aus zwölftausendfünfhundert (12.500) Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-); die Geschäftsanteile wurden gezeichnet und voll eingezahlt.

5.2. Das Stammkapital der Gesellschaft kann einmalig oder mehrfach durch Beschluss der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den vorgeschriebenen Bedingungen für Satzungsänderungen erhöht oder vermindert werden.

Art. 6. Geschäftsanteile.

6.1. Die Geschäftsanteile sind unteilbar und die Gesellschaft lässt nur einen (1) Eigentümer pro Geschäftsanteil zu.

6.2. Die Übertragung von Geschäftsanteilen aufgrund eines Todesfalles an Dritte bedarf der Zustimmung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel der Rechte der Hinterbliebenen vertreten.

Eine Anteilsübertragung ist gegenüber der Gesellschaft oder Dritten nur wirksam, wenn eine solche gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Bürgerlichen Gesetzbuches gegenüber der Gesellschaft angezeigt oder von dieser anerkannt wurde.

6.3. Am Sitz der Gesellschaft wird ein Gesellschafterregister geführt, welches auf Anfrage von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann.

6.4. Die Gesellschaft kann ihre eigenen Geschäftsanteile zurückkaufen, vorausgesetzt, die Gesellschaft verfügt über ausreichende ausschüttbare Reserven oder falls der Rückkauf aufgrund einer Herabsenkung des Gesellschaftskapitals beruht.

III. Verwaltung - Stellvertretung

Art. 7. Bestellung und Abberufung von Geschäftsführern.

7.1. Die Gesellschaft wird gemeinschaftlich von zwei oder mehreren Geschäftsführern verwaltet. Diese werden durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt, welcher auch ihre Amtszeit festlegt. Die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter der Gesellschaft sein.

7.2. Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt (mit oder ohne Grund) von der Hauptversammlung abberufen werden.

Art. 8. Geschäftsführungsrat. Wurden mehrere Personen zum Geschäftsführer ernannt, so bilden diese den Geschäftsführungsrat (der Rat).

8.1. Befugnisse des Geschäftsführungsrates

(i) Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Rates, welchem die Befugnis zusteht, jegliche Handlungen und Tätigkeiten auszuführen und zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehen.

(ii) Besondere und eingeschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Handlungsbevollmächtigte des Rates übertragen werden.

8.2. Verfahren

(i) Auf Wunsch eines jeden Geschäftsführers findet eine Versammlung des Rates, an einem in der Ankündigung genannten Ort, grundsätzlich aber in Luxemburg, statt.

(ii) Eine schriftliche Ankündigung einer jeden Versammlung des Rates geht allen Geschäftsführern spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor der Versammlung zu, es sei denn es liegt ein Notfall vor, dessen Art und Umstand sodann in der Ankündigung darzulegen ist.

(iii) Eine Ankündigung ist nicht erforderlich, wenn alle Mitglieder des Rates bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass ihnen die Tagesordnung der Versammlung vollständig bekannt ist. Auf eine Ankündigung kann ein Geschäftsführer zudem entweder vor oder nach der Sitzung freiwillig verzichten. Gesonderte schriftliche Ankündigungen sind nicht erforderlich, wenn es sich um eine Versammlung handelt, welche örtlich und zeitlich im Voraus in einem Terminplan angekündigt wurde, welcher durch den Rat verabschiedet wurde.

(iv) Ein Geschäftsführer kann einem anderen Geschäftsführer eine Vollmacht erteilen, um sich bei Versammlung des Rates vertreten zu lassen.

(v) Der Rat ist nur tagungs- und beschlussfähig, wenn alle Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Die Beschlüsse des Rates sind wirksam, wenn sie einstimmigen von den anwesenden und vertretenen Geschäftsführern gefasst werden. Die Beschlüsse des Rates werden in Sitzungsprotokollen festgehalten, welche vom Vorsitzenden der Versammlung oder, wenn kein Vorsitzender bestimmt wurde, von allen bei der Sitzung anwesenden und vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet werden müssen.

(vi) Jeder Geschäftsführer kann per Telefon- oder Videokonferenz oder durch jedes andere, vergleichbare Kommunikationsmittel an einer Versammlung des Rates teilnehmen, welches es allen Teilnehmern der Versammlung ermöglicht, einander zu identifizieren, zu hören und miteinander zu kommunizieren. Eine solche Teilnahme ist einer persönlichen Teilnahme an einer ordnungsgemäß einberufenen und gehaltenen Versammlung gleichzusetzen.

(vii) Beschlüsse in Textform, welche von allen Geschäftsführern unterzeichnet sind (die Zirkularbeschlüsse der Geschäftsführer), sind genauso gültig und verbindlich wie ein Beschluss, der in einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Versammlung des Rates gefasst wurde und tragen das Datum der zuletzt hinzugefügten Unterschrift.

8.3. Vertretung

(i) Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten in allen Angelegenheiten durch die gemeinschaftliche Unterschrift von mindestens zwei (2) Geschäftsführern gebunden.

(ii) Die Gesellschaft wird ebenfalls gegenüber Dritten durch die Unterzeichnung der mit gemäß Sinne von Artikel 8.1. (ii) Spezialvollmachten ausgestatteten Personen gebunden.

Art. 9. Haftung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer sind aufgrund ihres Amtes nicht persönlich haftbar für Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft wirksam eingegangen sind, vorausgesetzt, dass solche Verbindlichkeiten in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung sowie den gesetzlichen Vorschriften stehen und der Geschäftsführer in gutem Glauben gehandelt hat.

IV. Gesellschafter

Art. 10. Hauptversammlung und Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter.

10.1. Vollmachten und Stimmrechte

(i) Beschlüsse der Gesellschafter werden in einer Versammlung der Gesellschafter (die Hauptversammlung) oder durch Zirkularbeschlüsse (die Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter) gefasst.

(ii) Werden Beschlüsse im Wege der Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt der Beschlüsse gemäß den Bestimmungen der Satzung an alle Gesellschafter übersandt. Die von allen Gesellschaftern unterzeichneten Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter, welcher das Datum der zuletzt hinzugefügten Unterschrift trägt, ist genauso gültig und verbindlich wie ein Beschluss, der in einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Hauptversammlung gefasst wurde.

(iii) Je ein Geschäftsanteil gewährt eine (1) Stimme.

10.2. Ankündigung, Beschlussfähigkeit, Mehrheit der Stimmen und Wahlverfahren

(i) Auf Initiative eines Geschäftsführers oder der Gesellschafter, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, werden die Gesellschafter zur Hauptversammlung einberufen oder schriftlich zur Entscheidung gebeten.

(ii) Eine schriftliche Ankündigung einer jede Hauptversammlung geht allen Gesellschaftern spätestens acht (8) Tage im Voraus zu, es sei denn es liegt ein Notfall vor, dessen Art und Umstand sodann in der Ankündigung dazulegen ist.

(iii) Die Hauptversammlungen finden an dem in der Ankündigung genannten Ort, zur in der Ankündigung genannten Zeit statt; die Hauptversammlungen sollten grundsätzlich im Großherzogtum Luxemburg abgehalten werden.

(iv) Die Hauptversammlung kann ohne vorherige Ankündigung abgehalten werden, wenn alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, dass ihnen die Tagesordnung im Voraus bekannt gegeben wurde und sich selbst als ordnungsgemäß einberufen betrachten.

(v) Ein Gesellschafter kann einer anderen Person, bei welcher es sich nicht um einen Gesellschafter handeln muss, eine schriftliche Vollmacht erteilen, um von dieser bei der Hauptversammlung vertreten zu werden.

(vi) Die in den Hauptversammlungen oder in Form von Zirkularbeschlüssen der Gesellschafter zu fassenden Beschlüsse werden von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Hauptversammlung oder dem ersten Beschluss in Textform nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Hauptversammlung geladen oder erneut zur schriftlichen Entscheidung gebeten und die Beschlüsse oder die Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Quote des vertretenen Gesellschaftskapitals.

(vii) Die Satzung kann mit Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden.

(viii) Jede Änderung der Nationalität der Gesellschaft und jede Erhöhung der Verpflichtungen eines Gesellschafters gegenüber der Gesellschaft erfordert die einstimmige Zustimmung aller Gesellschafter.

Art. 11. Alleingesellschafter.

11.1. Sofern die Gesellschaft auf einen (1) Gesellschafter reduziert wird, übt dieser alle Befugnisse aus, welche auch der Hauptversammlung durch das Gesetz verliehen wurden.

11.2. Bezugnahmen auf die Gesellschafter und die Hauptversammlung oder den Zirkularbeschluss der Gesellschafter innerhalb dieser Satzung gelten entsprechend für den Alleingesellschafter oder die von ihm gefassten Beschlüsse.

11.3. Die von dem Alleingesellschafter gefassten Beschlüsse sind schriftlich zu verfassen.

V. Jahresabschluss - Gewinnverteilung - Aufsicht

Art. 12. Geschäftsjahr und Genehmigung des Jahresabschlusses.

12.1. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1) Januar und endet am einunddreißigsten (31) Dezember eines jeden Jahres.

12.2. Der Rat erstellt jedes Jahr die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten der Gesellschaft sowie eine Bestandsliste, welche die Aktiva und Passiva der Gesellschaft darstellt und einen Anhang welcher alle Verpflichtungen der Gesellschaft, die Verbindlichkeiten der Geschäftsführer und der Gesellschafter gegenüber der Gesellschaft zusammenfasst.

12.3. Jeder Gesellschafter kann die Bestandsliste und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

12.4. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten werden in der jährlichen Hauptversammlung oder im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter innerhalb von sechs (6) Monaten nach Beendigung des Geschäftsjahres genehmigt.

Art. 13. Gewinnausschüttung.

13.1. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

13.2. Die Gesellschafter entscheiden auf welche Art und Weise über den Überschuss des jährlichen Nettogewinns zu verfügen ist. Sie können, in Übereinstimmung mit den geltenden gesetzlichen Regelungen, mit dem Überschuss eine Dividendenausschüttung vornehmen, diesen auf ein Rücklagenkonto einzahlen oder als Gewinn vortragen.

13.3. Abschlagsdividenden können jederzeit unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

(i) ein Zwischenabschluss wird vom Rat angefertigt;

(ii) dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven (inklusive Aktienagio) zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; es wird allgemein angenommen, dass der auszuschüttende Betrag, die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragene Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragene Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf;

(iii) die Entscheidung zur Ausschüttung der Abschlagsdividenden muss durch den Rat innerhalb von zwei (2) Monaten ab dem Tag des Zwischenabschlusses getroffen werden;

(iv) es wird eine Zusicherung abgegeben, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft durch die Zwischenausschüttung nicht gefährdet werden; und

(v) übersteigen die gezahlten Abschlagsdividenden den ausschüttungsfähigen Gewinn am Ende des Geschäftsjahres, so müssen die Gesellschafter der Gesellschaft den ausgeschütteten Betrag zurückerstatten.

VI. Auflösung - Liquidation

14.1. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen genehmigenden Beschluss der Mehrheit (in Zahlen) der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, aufgelöst werden. Die Gesellschafter ernennen einen (1) oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Anzahl, Befugnisse und Vergütung. Vorbehaltlich anderweitiger Entscheidungen durch die Gesellschafter, haben die Liquidatoren die Befugnis, die Aktiva der Gesellschaft zu veräußern und die Verbindlichkeiten der Gesellschaft zu erfüllen.

14.2. Der Mehrwert nach der Veräußerung der Aktiva und Erfüllung der Verbindlichkeiten wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen aufgeteilt.

VII. Allgemeine Bestimmungen

15.1. Mitteilungen und Benachrichtigungen können angefertigt oder es kann darauf verzichtet werden und Zirkularbeschlüsse der Geschäftsführer und Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter werden schriftlich, durch Telegramm, Telefax, E-Mail oder im Wege anderer elektronischer Kommunikationsmittel dokumentiert.

15.2. Vollmachten können in der oben beschriebenen Weise erteilt werden. Vollmachten im Zusammenhang mit einer Versammlung des Rates können von einem Geschäftsführer, in Übereinstimmung mit den vom Rat genehmigten Bedingungen, erteilt werden.

15.3. Unterschriften können handschriftlich oder aber in elektronischer Form geleistet werden, vorausgesetzt es werden alle gesetzlichen Erfordernisse für handschriftliche Unterschriften entsprechend erfüllt. Unterschriften auf Zirkularbeschlüssen der Geschäftsführer oder der Gesellschafter oder Beschlüsse die in einer Telefon- oder Videokonferenz gefasst werden, müssen auf dem Original abgegeben werden oder auf mehreren Ausfertigungen desselben Dokuments, welche zusammen ein und dasselbe Dokument bilden.

15.4. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des Gesetzes und, vorbehaltlich einer jeden unabdingbaren Regelung des Gesetzes, jeder Vereinbarung die die Gesellschafter in der Zwischenzeit eingehen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung dieser Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Zahlung

KG CURA Vermögensverwaltungs G.m.b.H. & Co., wie vorstehend vertreten, zeichnet zwölftausendfünfhundert (12.500) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) und erklärt die vollständige Bareinlage dieser Geschäftsanteile in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-).

Die Geschäftsanteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) jetzt der Gesellschaft frei zur Verfügung steht. Ein Beleg hierfür liegt dem unterzeichneten Notar vor.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000,-) betragen.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat der Alleingeschafter, welcher die Gesamtheit der gezeichneten Geschäftsanteile vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Folgende Personen werden für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:

a. Ulrich Binnerger, Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, geboren am 30. August 1966 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen;

b. Dr. Yves Marie Edmée Wagner, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 16. November 1958 in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg; und

c. Jose Maria Ortiz, Gruppen Finanzprüfer, geboren am 3. Januar 1970 in Madrid, Spanien, geschäftsansässig in 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg.

2. Sitz der Gesellschaft ist in 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Um dieses zu beurkunden wurde diese notarielle Urkunde am vorgenannten Tag in Luxemburg aufgenommen.

Sie wurde dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei vorgelesen und von der letzteren und dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Stadler-Tjan, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 décembre 2010. Relation: RED/2010/1962. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Rambrouch, den 22. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010170288/486.

(100197483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

CLdN ro-ro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 103.758.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les actionnaires de la société anonyme dénommée "CLdN ro-ro S.A.", ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, constituée sous la dénomination de "CONSEA S.A." aux termes d'un acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 25 du 11 janvier 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103758.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 20 décembre 2010, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte à 11.20 heures sous la présidence de Monsieur Freddy BRACKE, économiste, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine BERNARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Michel JADOT, Ingénieur commercial et de gestion, demeurant à L-1511 Luxembourg, 103, avenue de la Faïencerie.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT (100) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de VINGT-TROIS MILLIONS TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 23.031.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Approbation du transfert de la branche d'activité ligne "Gothenburg-Zeebrugge-Gothenburg", ainsi que les créances, dettes, engagements et le contrat commercial y relatifs de la société COBELFRET S.A. à la société "CLdN ro-ro S.A.", conformément aux dispositions de l'article 308bis-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux dispositions des articles 285 et suivants de la loi, publié, conformément aux dispositions légales, au Mémorial C N° 2508 du 19 novembre 2010.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 3.660.751,61 pour le porter de son montant actuel de EUR 23.031.000.- à EUR 26.691.751,61 par l'émission de 67 (soixante-sept) actions nouvelles sans valeur nominale, donnant les mêmes droits que les actions émises par le passé.

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital d'un montant de EUR 3.660.751,61 par l'apport de la de la branche d'activité ligne "Gothenburg-Zeebrugge-Gothenburg", ainsi que les créances, dettes, engagements et le contrat commercial y relatifs de la société COBELFRET S.A. à la société "CLdN ro-ro S.A.", conformément au projet de transfert publié le 19 novembre 2010.

4. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les décisions précédentes.

5. Divers.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de (i) l'article 300 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société en relation

avec le transfert de la branche d'activité ligne "Gothenburg-Zeebrugge-Gothenburg", ainsi que les créances, dettes, engagements et le contrat commercial y relatifs (ci-après la branche d'activité ligne "Gothenburg-Zeebrugge-Gothenburg") de la société "COBELFRET S.A." (le "Transférant") à la société "CLdN ro-ro S.A." (le Bénéficiaire), ainsi que les créances, dettes, engagements et le contrat commercial y relatifs, et (ii) l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26-1 de ladite loi.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée a délibéré et pris par vote séparé unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires approuve le transfert de la branche d'activité, conformément aux dispositions de l'article 308bis-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux dispositions des articles 285 et suivants de la loi, publié, conformément aux dispositions légales, et suivant les conditions du projet de transfert tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2508 du 19 novembre 2010, (ci-après le «Projet»), concernant le transfert de la branche d'activité ligne "Gothenburg-Zeebrugge-Gothenburg", ainsi que les créances, dettes, engagements et le contrat commercial y relatifs (ci-après la branche d'activité ligne "Gothenburg-Zeebrugge-Gothenburg") de la société "COBELFRET S.A." (le "Transférant") à la société "CLdN ro-ro S.A." (le Bénéficiaire), ainsi que les créances, dettes, engagements et le contrat commercial y relatifs.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 3.660.751,61 (trois millions six cent soixante mille sept cent cinquante-et-un euros et soixante-et-un cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 23.031.000.- (vingt-trois millions trente-et-un mille euros) à EUR 26.691.751,61 (vingt-six millions six cent quatre-vingt-et-onze mille sept cent cinquante-et-un euros et soixante-et-un cents) par l'émission de 67 (soixante-sept) actions nouvelles sans valeur nominale de la société, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

L'assemblée des actionnaires décide d'émettre 67 (soixante-sept) actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

En accord avec les actionnaires du Transférant, les actionnaires du Bénéficiaire approuvent et décident que les actions nouvelles seront émises directement en faveur du Transférant, et que ce transfert de branche d'activité ligne "Gothenburg-Zeebrugge-Gothenburg", ainsi que les créances, dettes, engagements et le contrat commercial y relatifs (ci-après "la branche d'activité ligne "Gothenburg-Zeebrugge-Gothenburg") de la société "COBELFRET S.A." (le "Transférant") à la société "CLdN ro-ro S.A." (le Bénéficiaire), ainsi que les créances, dettes, engagements et le contrat commercial y relatifs est fait dans le cadre d'une restructuration du groupe dont le Transférant et le Bénéficiaire font partie, cette émission des actions étant considérée comme étant libératoire à l'égard du Bénéficiaire.

Souscription et Libération

Ensuite intervient Monsieur Freddy BRACKE, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour compte de l'actionnaire existant la société "COBELFRET S.A." aux 67 (soixante-sept) actions nouvelles à émettre et libérer entièrement ces actions nouvelles par un apport en nature constitué par la branche d'activité ligne "Gothenburg-Zeebrugge-Gothenburg", ainsi que les créances, dettes, engagements et le contrat commercial y relatifs (ci-après la branche d'activité ligne "Gothenburg-Zeebrugge-Gothenburg") de la société "COBELFRET S.A." (le "Transférant") à la société "CLdN ro-ro S.A." (le Bénéficiaire), ainsi que les créances, dettes, engagements et le contrat commercial y relatifs conformément au Projet.

Cet apport fait l'objet d'un rapport du Réviseur d'entreprises établi en date du 16 décembre 2010 par "BDO AUDIT", ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, qui restera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel rapport conclut:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des apports d'un montant de EUR 3.660.751,61.- ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des soixante-sept (67) actions à émettre en contre partie."

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

BDO Audit

Bettina BLINN

Réviseur d'entreprises agréé.

Sur quoi, l'assemblée générale des actionnaires décide (i) d'accepter ladite souscription et son paiement par l'apport de la branche d'activité ligne "Gothenburg-Zeebrugge-Gothenburg", ainsi que les créances, dettes, engagements et le contrat commercial y relatifs (ci-après la branche d'activité ligne "Gothenburg-Zeebrugge-Gothenburg") de la société "COBELFRET S.A." (le "Transférant") à la société "CLdN ro-ro S.A." (le Bénéficiaire), ainsi que les créances, dettes, engagements et le contrat commercial y relatifs et (ii) d'attribuer en accord avec les actionnaires du Transférant, suivant

assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes, 67 (soixante-sept) actions nouvelles, sans valeur nominale, directement en faveur du Transférant au prorata de leur participation.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à 26.691.751,61 (vingt-six millions six cent quatre-vingt-et-onze mille sept cent cinquante-et-un euros et soixante-et-un cents), représenté par 167 (cent soixante-sept actions sans valeur nominale, intégralement libérées.»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à la somme de € 3.400.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: F.Bracke, M.-R.Bernard, M.Jadot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16235. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170231/125.

(100197505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Courtal MA, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 157.547.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société anonyme COURTAL, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 37.262,

ici valablement représentée par deux administrateurs:

a) Monsieur Etienne ROSSEUW, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement B-2880 Bornem Industrieweg, 3 et

b) Monsieur Gilles COREMANS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L – 2633 Senningerberg 6B, route de Trèves.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «COURTAL MA».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer.

La société a en outre comme objet la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet social identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus

généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales civiles ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles le loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. En cas d'existence d'un actionnaire unique la société peut être géré par un administrateur-unique

En cas de pluralité d'actionnaires la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

En cas d'existence d'un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le trente novembre d'une année et finit le vingt-neuf novembre de l'année suivante.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de février à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 29 novembre 2011.
- b) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012.

Souscription

Toutes les deux mille cinq cents (2.500) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, et intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de deux millions cinq cents mille euros (2.500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26, 26-3, 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ 2.900,- EUR.

Déclaration des comparants

Les comparants déclarent au nom et pour compte des bénéficiaires économiques que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Assemblée générale extraordinaire.

L'actionnaire unique agissant comme ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

1) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Etienne ROSSEUW, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement B-2880 Bornem Industrieweg, 3

b) Monsieur Gilles COREMANS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L – 2633 Senningerberg 6B, route de Trèves;

c) Monsieur Philippe DE WILDE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg 12, rue Léon Thyès.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société Coselux S.à r.l., ayant son siège social à L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck (RCSL B.65949), représentée par Mme Carmela CIPRIANO, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck.

Les mandats des administrateurs et celui du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 2016.

3) Le siège social est fixé au L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par nom, prénom état et demeure par le notaire instrumentant celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E.ROSSEUW, G.COREMANS, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 01 décembre 2010. Relation: LAC/2010/53221. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170249/132.

(100197428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

GoToFreedom, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5942 Itzig, 1, rue Désiré Zahlen.

R.C.S. Luxembourg B 157.544.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seizième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Gwladys Costant, née le 21 janvier 1981 à Saint-Dizier, Haute-Marne, France demeurant à L-5942 Itzig, 1, rue Désiré Zahlen.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger, le conseil aux organisations marchandes et/ou non marchandes dans les domaines de la gestion qu'elle soit stratégique, tactique, financière, des ressources humaines ou autres. Ceci comprend, de façon non-exhaustive et à titre d'exemple, les activités telles que le coaching, l'audit social, la gestion des flux et process des ressources.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés ou dans laquelle elle s'intéresse directement ou indirectement.

La Société peut emprunter sous toutes les formes.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "GOTOFREEDOM".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représentée par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 10. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant,

le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 14. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

D. Décisions de l'associé unique Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 17. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Madame Gwladys Costant, prénommée, a souscrit les 100 (cent) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille euros (EUR 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 1, rue Désiré Zahlen, L-5942 ITZIG.

2. Madame Gwladys Costant, administratrice de sociétés, née le 21 janvier 1981 à Saint-Dizier, Haute-Marne, France demeurant à L-5942 Itzig, 1, rue Désiré Zahlen est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gwladys Costant, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2010. LAC / 2010 / 57445. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170392/141.

(100197411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Saison'Art, Société Anonyme, (anc. Luigioni S.A.).

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 15, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 137.034.

L'an deux mille dix, le quatre novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Tessy OLINGER, gérant de société, né à Luxembourg le 17 avril 1972, demeurant à L-5425 Gostingen, 4a, Burgaas.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule et unique actionnaire de la société anonyme "Luigioni S.A.", (ci-après dénommée la "Société"), avec siège social à L-6791 Grevenmacher, 15, rue de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137.034, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 mars

2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 888 du 10 avril 2008, et a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination sociale en SAISON'ART, et procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle, sans modifier l'objet social de la société.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination, Durée, Siège social, Capital.

Art. 1^{er} . Il existe une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de "SAISON'ART".

La durée de la société est illimitée.

Le siège social est établi à Grevenmacher. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un commerce de restauration rapide avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, livraison à domicile ainsi que l'achat et la vente d'articles de la branche.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'actionnaire qui veut céder la totalité ou une partie de ses actions, doit les offrir, par préférence aux autres actionnaires qui peuvent les acquérir au pro rata de leur quote-part dans le capital de la société. Le cédant avertit l'ensemble des autres actionnaires de son intention de vendre par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le nombre d'actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix de vente. La notification de la part du cédant pourra en outre intervenir par annexe à la convocation de l'assemblée générale annuelle. Si le cédant entend charger le conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de la diffusion de son intention de vendre en dehors de toute assemblée générale annuelle, il devra supporter les frais en résultant. Ces derniers peuvent faire une offre d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception au cédant dans les 30 (trente) jours de la notification qu'ils ont reçue en indiquant le nombre d'actions qu'ils veulent acquérir.

Endéans les 10 (dix) jours, le cédant établit une liste avec les actionnaires et le nombre d'actions qu'ils entendent acquérir en exerçant leur droit de préférence.

Si les offres d'achat portent sur plus de titres qu'il n'y en a d'offertes à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le cédant entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation.

Au cas où les offres d'achat portant sur moins de titres qu'il n'y en a d'offertes à la vente, les actions seront automatiquement répartis par le cédant entre les actionnaires qui ont préempté pour le nombre d'actions ayant fait l'objet de cette préemption et pour le surplus les conditions prévues par la clause d'agrément de l'article 6 doivent être remplies.

Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition à acquérir se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique avisant équitablement en cas de rompu.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique validera l'accord intervenu entre cédant et cessionnaires dans les 60 jours de la demande lui présentée par le cédant.

Art. 6. Tout projet de cession d'actions qui n'a pas été préempté que ce soit pour cause qu'aucun actionnaire se soit porté acquéreur des actions offertes à la vente, soit pour cause de mort, doit être soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique. Le propriétaire des actions, ou son héritier adresse par lettre recommandée au Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique le projet de convention ou d'attribution des actions concernées, en mentionnant l'identité du cessionnaire ou de l'acquéreur potentiel. La cession devra intervenir aux mêmes conditions que celles initialement prévues. Le Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique statue sur cet agrément dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée.

A défaut d'agrément dans le mois, la société se portera acquéreuse des actions offertes à la vente.

Le prix d'une action pour les besoins ci avant visés sera établi à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou à défaut d'arrangement amiable, par expert désigné soit d'un commun accord soit par le Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg statuant sur requête ou en référé sur base de la valeur comptable établie d'après la valeur qui se dégage de la situation comptable de la plus récente réajustée en ce qui concerne les titres en portefeuille à la vraie valeur marchande.

Titre II. Administration, Surveillance.

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder 6 ans et toujours révocables par elle....

Les candidatures doivent être déposées au plus tard 48 heures avant l'ouverture de l'Assemblée auprès du président du conseil. Elles comprennent les nom, prénom profession et domicile des candidats.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisira en son sein un Président et un Vice-Président. Ces titres au sein du Conseil d'Administration sont honorifiques et ne confèrent aucune voix prépondérante ou faveur quelconque de délibération. Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par son Président et en cas d'absence de celui-ci par le Vice-Président.

Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un même administrateur ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettre, télégrammes ou télex ou téléfax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil, sera obligé d'en informer le Conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du Conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur à un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur. Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes

qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société est valablement engagée et représentée par: la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou de l'administrateur unique, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué, respectivement de l'administrateur unique et d'un autre administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale.

Art. 12. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes.

L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Les décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 31 mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Un actionnaire pourra se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires de la société en émettant une procuration exclusivement en faveur d'un autre actionnaire de la société. Aucun actionnaire n'aura le droit de représenter plus de cinq des autres actionnaires.

Les actionnaires doivent avertir le conseil d'administration au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée générale de leur intention de participer à celle-ci afin de permettre au conseil l'organisation de l'assemblée. Le bureau de l'assemblée générale pourra refuser le droit de participer à tout actionnaire qui ne s'y est pas conformé.

Sauf dispositions contraires de la loi, les assemblées générales ordinaires sont valablement constituées quel que soit le nombre des actions présentes ou représentée. Les décisions sont valablement prises en cas de majorité simple des actions.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices, Dissolution.

Art. 14. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre V. Disposition générale.

Art. 17. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ 900,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Tessy OLINGER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 novembre 2010. Relation GRE/2010/3808. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170505/189.

(100197406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Akila Immo GFSI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 130.251.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011117/10.

(110012358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Asia Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 81.393.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011011120/10.

(110012741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

ALVA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 131.956.

Les comptes annuels au 31/10/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliaire

Référence de publication: 2011011128/11.

(110012603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Bergeline Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011136/11.

(110012880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Controinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.010.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

CMS Management Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011011143/12.

(110012585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Tec Support S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.543.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-neuf novembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

COMMUNITY LINK S.A. (B 138.621), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par un de ses administrateurs-délégués, à savoir, Lucien VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

habilité à engager la société par sa seule signature, agissant sur base de l'article 5 des statuts.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Tec Support S.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€), représenté par CENT (100) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein mais qui peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été intégralement souscrit par l'actionnaire unique, COMMUNITY LINK S.A., susmentionnée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-€), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ NEUF CENTS EUROS (900,-€).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentée comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

1.- Kenneth VAN WEZEL, employé privé, demeurant à L-8510 Rédange-sur-Attert, 14a, Grand-Rue.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- PREMIER TAX SA (B 147.687), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs, du commissaire et des administrateurs-délégués ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: VOET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 14 décembre 2010. REM 2010 / 1639. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170747/107.

(100197403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Bull PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 25.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011140/10.

(110012024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Digital Realty (Welwyn), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.239.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011011159/12.

(110012620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Microniser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 157.551.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"FISCONSULT S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145784,

ici représentée par Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, demeurant professionnellement au 61, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «MICRONISER S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la vente, l'achat, l'échange, la transformation et la réparation de tous appareils électriques ou s'y rapportant:

L'importation et l'exportation de tous les biens fabriqués, manufacturés ou commercialisés par la société;

Toutes activités dans le domaine magnétique et électronique;

La représentation commerciale dans les secteurs où la société exerce ses activités.

La fabrication, l'assemblage, la vente de matériel de pulvérisation, d'air-conditionnement industriel et domestique, de matériel de refroidissement d'air, d'éloignement d'odeurs, d'amélioration d'ambiance d'abattage de poussière, ainsi que l'installation de pareil matériel.

Elle peut accomplir toutes opérations et participer à toutes entreprises se rapportant, directement ou indirectement à son objet social, notamment par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et affaires, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physique, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente-et-un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 11.45 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes

et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré un montant de seize mille euros (EUR 16.000.-) en espèces:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
FISCONSULT S.A. prénommée,	31.000	16.000	3100
TOTAL:	31.000	16.000	3100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de seize mille Euros 16.000.- (EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Benoît DABERTRAND, administrateur de sociétés, né le 16/05/1970 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
 - b) Monsieur Cédric de CARITAT, administrateur de sociétés, né le 05/06/1979 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
 - c) Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, né le 26/10/1984 à Liège (Belgique), demeurant au 73, rue de Liery B-4621 Retinne.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: "FISCONSULT S.A.", ayant son siège social au 61, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N.Delattre, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16239. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170551/191.

(100197510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Cachan Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.127.

Les comptes annuels au 31 Mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/01/2011.

Paul van Baarle.

Référence de publication: 2011011141/10.

(110012618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

RSC Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.535.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the seventh day of December.

Before us Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

There appeared the following:

“GENMO S.A.”, a “société anonyme”, organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 149.197 (the “shareholder”),

hereby represented by Mr Luc HILGER, , with professional address in L2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the “Articles”) of a société anonyme which such party declares to incorporate:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of “RSC HOLDING S.A.”.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by ONE HUNDRED (100) shares, with a nominal value of THREE HUNDRED AND TEN EURO (310. EUR).

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a sole director in case of a sole shareholder, or by a board of directors composed of at least three (3) members in case of plurality of shareholders, their number being determined by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the corporation.

The director(s) shall be elected by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by the general meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the board of directors or the sole director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the board of directors or the sole director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the fourth Friday of April at 11.30 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

The first business year begins on this day and ends on the 31st of December 2011.

The first annual general meeting will be held in 2012.

Subscription and Payment

Thereupon, the appearing party, here represented as stated here above, declares to subscribe to the shares as follows:

«GENMO S.A.», prenamed, one hundred shares	100
TOTAL: ONE HUNDRED SHARES	100

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at one (1) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following has been elected as sole director, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2016:

«CORPAG SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade companies register under number B 151.579,

and having elected like «représentant permanent» under the terms of an extraordinary general meeting of November 24th, 2010, Mr Leonard Engelbertus DE WAAL, administrator of companies, born in Gravenhage, The Netherlands on October 21st, 1947, resident with L-1924 Luxembourg, 10 rue Emile Lavandier.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, its term of office expiring at the general meeting of the year 2016:

«FIDU-CONCEPT S.à r.l.», having its registered office at 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade companies register under number B 38.136.

4.-The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

La société anonyme de droit Luxembourgeois dénommée «GENMO SA», établie à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.197,

ici représentée par Monsieur Luc HILGER, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «RSC HOLDING S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,00) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est gérée par un administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'actionnaires ; le nombre exact étant déterminé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'assemblée générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus ; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la société ou de l'administrateur unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois d'avril à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

GENMO SA, préqualifiée: cent actions	100
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est estimé approximativement à la somme de mille cinq cent euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2. Est appelée à la fonction d'administrateur unique, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

CORPAG SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur, immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.579,

et ayant désigné comme représentant permanent aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2010, Monsieur Leonard Engelbertus DE WAAL, administrateur de société, né à Gravenhage, Pays-Bas, le 21 octobre 1947, demeurant à 10, rue Emile Lavandier, L-1924 Luxembourg.

3. Est appelée à la fonction de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:

«FIDU-CONCEPT S.A R.L.», ayant son siège social à 36, avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38.136.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. HILGER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 10 décembre 2010. Relation: MER/2010/2331. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170691/295.

(100197285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Clairbio Capital Management Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 78.132.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2011011147/11.

(110012089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Cela Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 29, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 71.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011011146/13.

(110012591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Compagnie Financière Van Wittenberge et Fils SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 29.645.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011011150/13.

(110012343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

D.G. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 116, route de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 129.913.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011156/10.

(110012253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

European Performance Fibers Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle de Bommelscheuer.
R.C.S. Luxembourg B 104.705.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011011166/9.

(110012691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Diversified Financials Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 107.999.

Les comptes annuels au 31 juillet 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011011160/10.

(110012035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

**DEBORAH, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Deborah).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 47.748.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 janvier 2011.

Georges d'HUART
Notaire

Référence de publication: 2011011162/14.

(110012147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Dexia Luxpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 52.211.

Le rapport annuel au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2011.

Pour DEXIA LUXPART SICAV
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société anonyme
Signatures

Référence de publication: 2011011163/14.

(110012030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Eurasie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 16-18, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 96.855.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011169/10.

(110012250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Evong S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 157.875.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 décembre 2010, acte n°555 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2011011167/14.

(110012396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

ECP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 129.000.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 novembre 2010, acte n°521 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2011011168/14.

(110012451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Hemmerlin Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Theodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg B 151.942.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le huit décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Gilbert HEMMERLIN, Président Directeur Général, demeurant à F-68440 Bruebach, 9, rue du Réservoir.
2. Agnès UETTWILLER, Directeur Général, demeurant à F-68440 Bruebach, 9, rue du Réservoir.
3. Sophie HEMMERLIN, Directeur Administratif et Financier, demeurant à F-68400 Riedisheim, 21, rue Alfred Weiss.
4. La société anonyme de droit français HEMMERLIN SA, avec siège social à F-68390 Sausheim, 12, rue des Cévennes, ici représentée par son président directeur général Gilbert HEMMERLIN, susdit.

Les comparants ici représentés par Hugues CHOLLEY, directeur commercial, demeurant à F-68440 Bruebach (France), 19, impasse Joseph Cron,

en vertu de quatre (4) procurations lui délivrées sous seing privé en date du 7 décembre 2010,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varient par le notaire instrumentant et par les comparants, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les comparants, représentés comme il est dit, exposent ce qui suit:

1) Ils sont propriétaires de la totalité des actions de HEMMERLIN LUX SA avec siège social à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B151.942, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 10 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 831 du 22 avril 2010 et dont le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR), représenté par CENT (100) actions de TROIS CENT DIX EUROS (310,-EUR) chacune, libérées jusqu'à vingt-cinq pour cent (25%), soit SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,-EUR).

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, ils prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Ils se désignent comme liquidateurs de la Société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, ils assument irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué aux actionnaires.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, les actionnaires actuels sont les bénéficiaires économiques de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, représentés comme il est dit, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: CHOLLEY, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 14 décembre 2010. REM 2010 / 1654. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170411/50.

(100197402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Exeel Developments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 63.185.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011011173/12.

(110012787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

GARBE Logistic NL 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.766.

Le Bilan au 30 septembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2011011183/10.

(110012757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.